



Réduction de préavis pour conjoint

Par **Vanessouille**, le **02/07/2014 à 15:28**

Bonjour,
Je suis enseignante et je suis mutée à la rentrée scolaire 2014. Le bail de l'appartement est au nom de mon conjoint mais nous sommes PACSés (nous l'étions bien avant la signature du bail). Peut-on bénéficier d'un préavis de 1 mois ?
Merci par avance

Par **moisse**, le **02/07/2014 à 20:05**

Bonsoir,
Comme c'est le titulaire du bail qui est seul à pouvoir donner congé, il faut qu'il puisse arguer d'un des motifs prévus par la loi de 89. Il ne peut pas alléguer un tel motif, il ne peut donc bénéficier d'un préavis raccourci.
Par contre il sera éligible aux allocations de retour à l'emploi s'il démissionne pour vous suivre.

Par **Lag0**, le **03/07/2014 à 07:47**

Bonjour,
Malheureusement, le pacs ne donne pas les mêmes droits que le mariage à ce niveau là.
Vous seriez mariés (donc vraiment conjoints), le bail, même signé par un seul membre du couple, serait réputé appartenir aux deux et chacun aurait les mêmes droits. Mais ce n'est pas le cas pour le pacs, il faut que les deux partenaires signent le bail, sinon, celui qui n'a pas signé, n'a aucun droit sur le logement.